

Manifestations sportives



Réunion de présentation
du 7 décembre 2017



Source photos : GN / PNRVA

Ordre du jour

- Le contexte général Natura 2000
- Les enjeux sur le secteur des couzes
- La réglementation
 - Évaluation des incidences Natura 2000 (Code de l'Environnement)
 - Le Code du sport
- Les outils disponibles et les bonnes pratiques
- Questions diverses



- **Le contexte général Natura 2000**
- Les enjeux sur le secteur des couzes
- La réglementation
 - Évaluation des incidences Natura 2000 (Code de l'Environnement)
 - Le Code du sport
- Les outils disponibles et les bonnes pratiques
- Questions diverses

Le réseau NATURA 2000 - Origines et objectifs

Les deux textes importants sont les directives européennes « Oiseaux » (1979) et « Habitats faune flore » (1992).

En Europe

27 522 sites

104 millions d'hectares

18 % du territoire

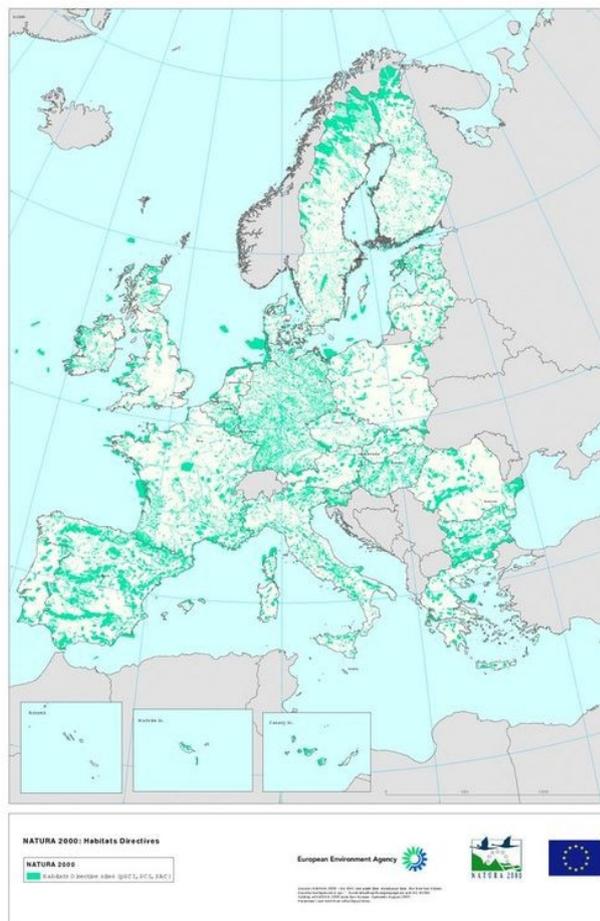
En France

1766 sites

6,9 millions d'hectares

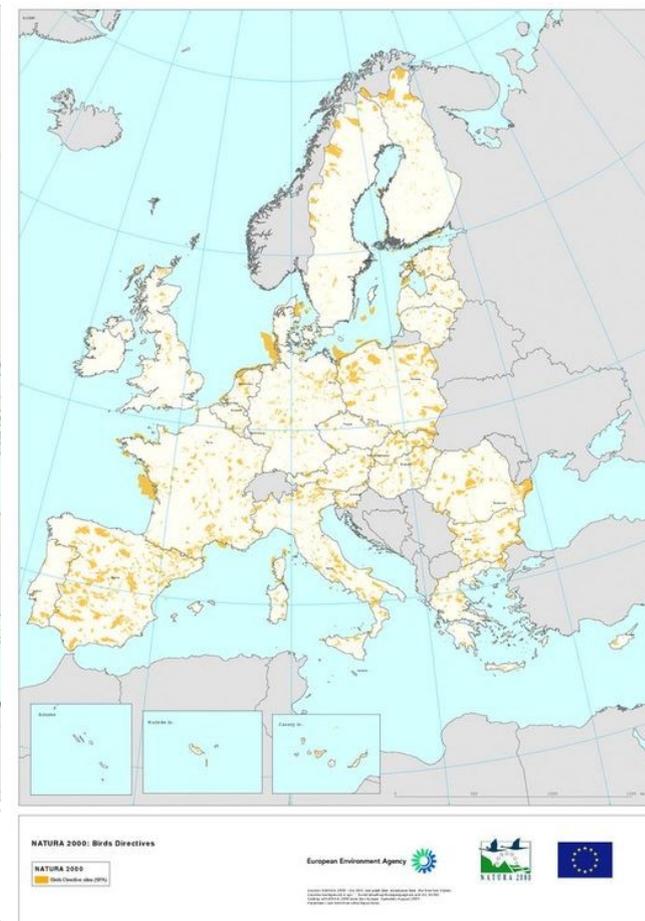
13 % du territoire

13 271 communes concernées
par un site Natura 2000



Zones Spéciales
de Conservation (ZSC)

« Habitats »



Zones de Protection
Spéciale (ZPS)

« Oiseaux »

Le réseau NATURA 2000 - Origines et objectifs

Deux textes fondateurs

Les deux textes importants sont **les directives européennes « Oiseaux » (1979) et « Habitats faune flore » (1992)**.

Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000.

- **La directive « Oiseaux » : 181 espèces** et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière.
- **La directive « Habitats faune flore » : plus de 200 types d'habitats** naturels, **200 espèces animales** et **500 espèces végétales** présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection.

Transposition en droit français

Articles L.414-1 à L.414-7 et R.414-1 à R.414-29 du Code de l'Environnement.

Le réseau NATURA 2000 – Les Directives Européennes

Objectif des Directives Européennes :
Conciliation des enjeux de préservation du patrimoine naturel et des enjeux socio-économiques, culturels et régionaux

Directive Oiseaux n°79/409 CE du 2 avril 1979

- Zone de protection spéciale (**ZPS**)
 - **Sites de reproduction des oiseaux**
 - **Sites de migration des oiseaux**

Exemples :alouette lulu, milan noir, grand duc d'Europe, pic noir, busard cendré.....

ANNEXE I = liste des espèces devant faire l'objet de mesures de conservation

Oiseaux d'intérêt communautaire

Busard cendré



Faucon pèlerin



Circaète jean le blanc

Milan royal



Grand Duc



Oiseaux d'intérêt communautaire

Alouette lulu



Cigogne
blanche



Sterne



Pie grièche
écorcheur



aigrette



Pic noir



Directive Habitats Faune Flore n°92/43 CE du 2 mai 1992

- Zone spéciale de conservation (**ZSC**)
 - **habitats naturels menacés de disparition**
ex : tourbières, coteaux secs, landes...
 - **habitats abritant des espèces rares menacées de disparition**
ex : landes, gîtes à chiroptères....
 - **Espèces rares ou menacées**
ex : moule perlière, écrevisse à pattes blanches, crapaud sonneur à ventre jaune, damier de la succise.....

ANNEXE I = liste des habitats d'intérêt communautaire

ANNEXE II = liste des espèces d'intérêt communautaire

Espèces et habitats d'intérêt communautaire

hêtraie

tourbière



droséra



rivières



Grottes



Mares temporaires



Petit rhinolophe



barbastelle



Écrevisse à pattes blanches



orchidée



Pelouses sèches



Crapaud sonneur à ventre jaune

Le réseau NATURA 2000 dans le Puy-de-Dôme

S'agissant de la **Directive** communautaire sur la protection des **habitats** et des espèces (**ZSC**) :

- **31 sites**
- 36 401 ha (soit 4,5 % de la superficie du département)
- 576 Km de rivières,
- Surface très variable, la plus petite étant 12 hectares et la plus grande de près de 7000 ha.

S'agissant de la **Directive** communautaire sur la protection des **Oiseaux (ZPS)** :

- **4 sites**
- 93 829 ha (soit 11% de la surface du département).

Le réseau Natura 2000 du département du Puy-de-Dôme

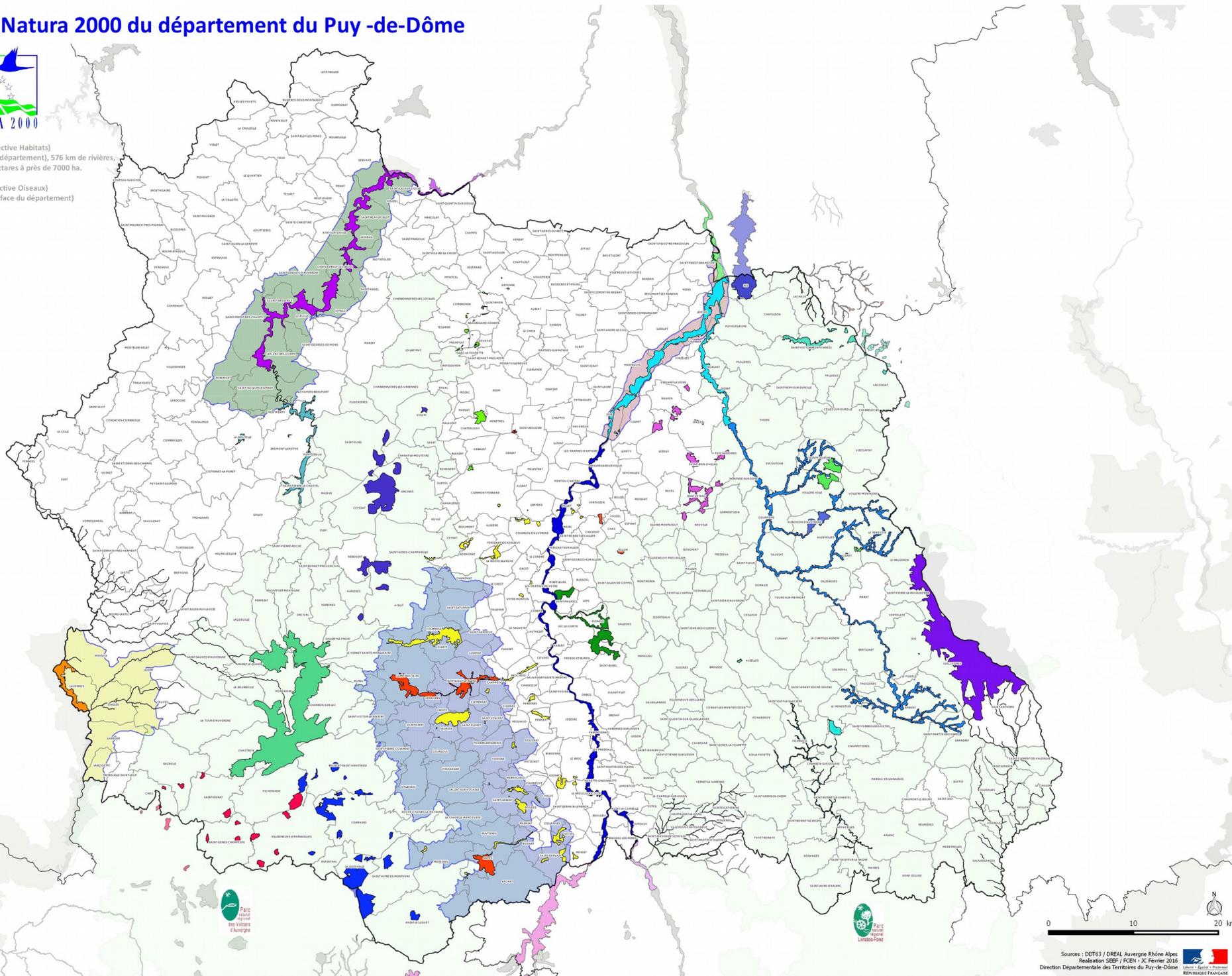


28 ZSC (site de la Directive Habitats)

36 401 ha (soit 4,5 % de la superficie du département), 576 km de rivières.
Surface très variable, de 12 hectares à près de 7000 ha.

4 ZPS (site de la Directive Oiseaux)

93 829 ha (soit 11% de la surface du département)



Sources : DDT63 / DREAL Auvergne Rhône Alpes
Réalisation : SEEP / FEEN - JC Février 2016
Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le réseau NATURA 2000 dans le Puy-de-Dôme

Les structures animatrices

Sites portés par l'État

- CEN Allier (1 site)
- CEN Auvergne (13 sites)
- ONF (1 site)
- LPO – Auvergne (2 sites)

Sites portés par des collectivités

- PNR des Volcans d'Auvergne (4 sites)
- PNR Livradois Forez (8 sites)
- SM des Monts de la Madeleine (1 site)



Les services de l'État

DDT du Puy de dôme et DREAL Auvergne

Pour plus d'information : le site internet des services de l'Etat dans le Puy-de-Dôme

<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/natura-2000-r806.html>

Document d'Objectifs

Programme pluriannuel d'actions établi 6 ans

Gestion des habitats et espèces
Communication – Sensibilisation
Amélioration des connaissances
Veille écologique et avis

Un volet contractuel (via 3 outils)

- Mesures agri-environnementales
- Contrats Natura 2000
- Charte Natura 2000

Un volet non contractuel

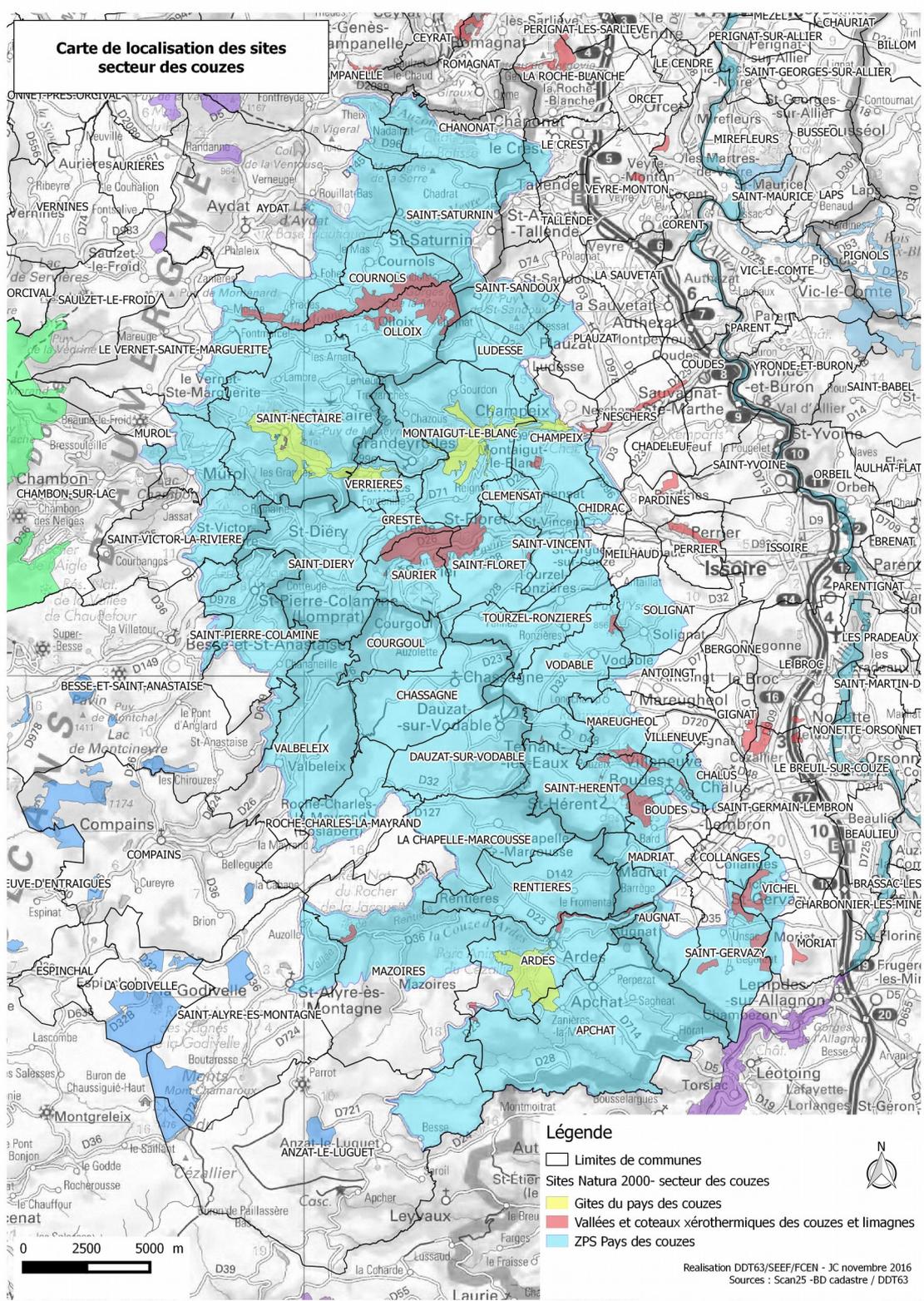
- Porter à connaissance, information, sensibilisation
- ...

Un volet réglementaire

- L'évaluation des incidences

- Le contexte général Natura 2000
- **Les enjeux sur le secteur des couzes**
- La réglementation
 - Évaluation des incidences Natura 2000 (Code de l'Environnement)
 - Le Code du sport
- Les outils disponibles et les bonnes pratiques
- Questions diverses

**Carte de localisation des sites
secteur des couzes**



3 sites Natura 2000

2 sites « habitats »

- Gîtes à chauves-souris du Pays des Couzes
- Vallées et coteaux xérothermiques des couzes et limagnes

1 sites « Oiseaux »

- ZPS Pays des Couzes

Site Natura 2000 - ZPS - Pays des Couzes

Les enjeux sur le secteur des couzes



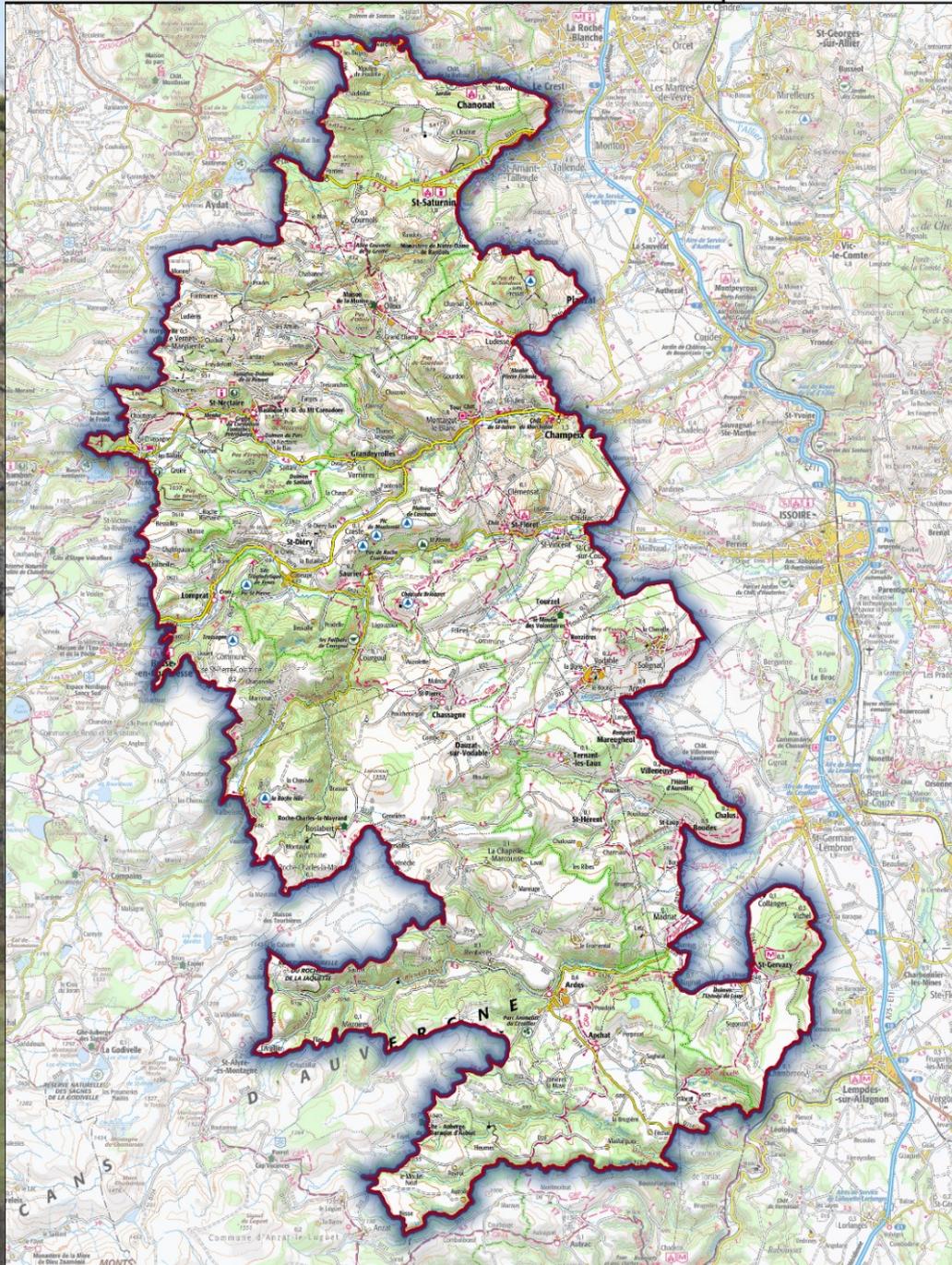
Anne-Sophie De Pieri
LPO Auvergne



Site natura 2000
~ZPS Pays des Couzes ~



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
AUVERGNE



Le site Natura 2000 du Pays des Couzes

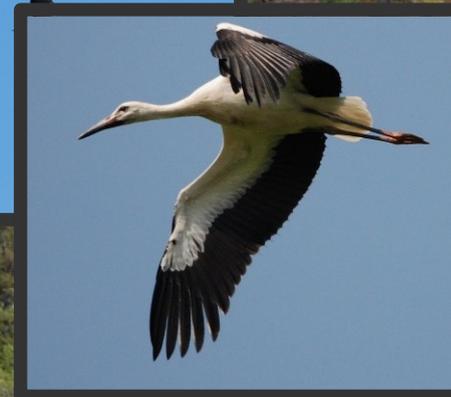
- Protection de l'avifaune
- Né en 2011
- 51 716 ha
- 52 communes – 30 000 habitants
- Agriculture et tourisme

Les enjeux avifaune

34 espèces rares et menacées à

l'échelle de l'Europe sur ce site :

- 18 espèces nicheuses
- 14 espèces de passage (en migration)
- 2 espèces hivernantes



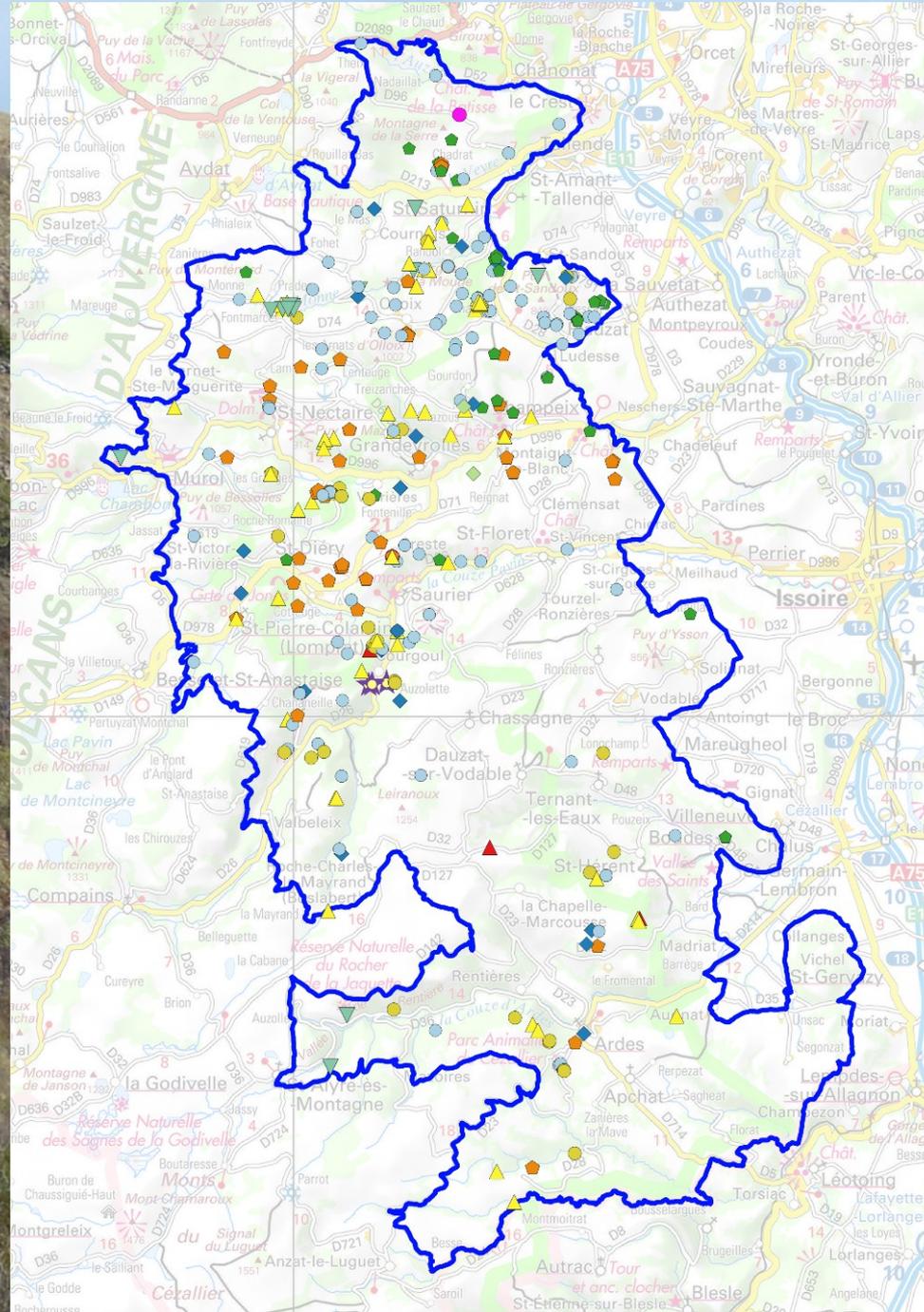
L'importance de ce site

Espèce	Pop ZPS	Pop Auvergne	Pop France
Circaète Jean-le-Blanc	22 - 37	130 - 200	2 400 – 2 900
Aigle botté	3 - 5	65 - 130	380 - 650
Milan royal	17 - 25	630 - 1 030	3 000 – 3 900
Milan noir	15 - 40	1 475 - 2 100	19\$ 300 – 24 600
Bondrée apivore	15 - 30	825 - 1 500	10 600 - 15 000
Faucon pèlerin	1 - 2	69 - 86	1 100 – 1 400
Grand-duc d'Europe	30 - 40	250 - 300	950 – 1 500

Les enjeux sur le site : généralités

- Période de reproduction => grande sensibilité
- Espèces craintives => passage répété et continu sur une zone = dérangement
- => parents ne restent pas au nid => échec de la reproduction
- **Effet cumulatif sur la saison !!**

Les enjeux sur le site : particularités



Les enjeux sur le site : particularités

Espèce	Début de la période de reproduction	Fin de la période de reproduction	Distance de tranquillité à respecter pour le nid
Busard cendré	20 avril	31 juillet	10 à 2 mètres en fonction du stade de nidification
Busard Saint-Martin	1er mars	15 août	150 mètres
Milan noir	15 mars	15 juillet	150 mètres
Milan royal	15 février	15 juillet	150 mètres
Bondrée apivore	1er mai	1er septembre	150 mètres
Circaète Jean-le-Blanc	15 mars	1er septembre	250 mètres
Aigle botté	1er avril	15 août	250 mètres
Faucon pèlerin	1er février	20 juin	200 mètres
Grand-duc d'Europe	1er décembre	1er août	200 mètres
Pic noir	1er mars	15 juillet	50 mètres
Pic mar	1er mars	1er juillet	50 mètres
Martin-pêcheur d'Europe	15 mars	15 juillet	50 mètres
Engoulevent d'Europe	1er mai	15 août	100 mètres
Alouette lulu	1er mars	1er août	50 mètres
Pie-grièche écorcheur	1er mai	15 août	50 mètres

- Le contexte général Natura 2000
- Les enjeux sur le secteur des couzes
- **La réglementation**
 - **Évaluation des incidences Natura 2000 (Code de l'Environnement)**
 - **Le Code du sport**
- Les outils disponibles et les bonnes pratiques
- Questions diverses

Les évaluations d'incidences Natura 2000 :

3 listes : une liste nationale et deux listes locales

29 items

Liste nationale d'application directe (fixée à l'article R. 414-19 du CE)

19 items

1ère liste locale complémentaire établie par le préfet du Puy-de-Dôme (AP n°2014246-0007 du 3 septembre 2014) modifiant celui du 1^{er} août 2011

13 items

36 items

Liste de référence établie par ce 2^e décret (non directement applicable)

2nde liste locale par le préfet du Puy-de-Dôme (AP n°2014246-0005 du 3 septembre 2014)

Parmi environ 1400 activités relevant d'un régime administratif : autorisation, déclaration ou approbation

Activités non soumises à encadrement (régime propre Natura 2000)

Les évaluations d'incidences Natura 2000 : Conséquences de ces listes sur les projets

Instruction dans le cadre d'une déclaration ou autorisation (liste nationale et locale 1)

L'évaluation des incidences Natura 2000 se place dans le **cadre habituel de la procédure d'instruction** (autorisation, déclaration,...) : mêmes délais et mêmes services d'instruction.

Le **dossier d'incidence est une des pièces du dossier** d'autorisation ou de déclaration et est **nécessaire** pour assurer la **complétude du dossier**.

Instruction hors cadre d'une déclaration ou autorisation (liste locale 2)

Un régime spécifique est institué (*R414-24 II du Code de l'Environnement*)

- Opposition dans un délai de 2 mois
- Sans réponse de la part de l'autorité décisionnaire, l'activité est réputée autorisée au titre de N2000

Les évaluations d'incidences Natura 2000 : Objectif et principes



Il s'agit d'une évaluation spécifique aux objectifs N2000

- L'évaluation est **proportionnée** aux enjeux du site et à l'envergure de l'activité mais doit examiner l'ensemble des aspects de cette activité.
- L'évaluation de l'incidence de l'activité est faite **au regard des objectifs de conservation** des sites Natura 2000.



Les évaluations d'incidences Natura 2000 :

le contenu *Contenu obligatoire (Art R414-23 du CE)*

L'évaluation doit être **proportionnée, ciblée et conclusive**

1- Description sommaire du projet

Doit présenter les éléments utiles à l'évaluation des incidences :

- nature du projet, date de réalisation, durée, surface, emprises (y compris aménagements connexes), modalités de chantier, etc....

2- Une **Carte** de localisation du projet, par rapport aux sites Natura 2000

3- Un **Exposé sommaire** des raisons pour lesquelles le projet a ou n'a pas d'effets sur ces sites.

= **Première analyse réalisable en utilisant le formulaire simplifié**

Si il y a absence d'incidences, l'évaluation peut s'arrêter là.



Les évaluations d'incidences Natura 2000 : Objectif et principes

L'objectif de l'évaluation des incidences est de s'interroger **dès la conception du projet** pour trouver la solution la moins impactante sur le site Natura 2000.

Elle ne vise pas à empêcher les projets qui y seraient soumis

Le régime d'évaluation des incidences permet :

- 1- **d'évaluer** les impacts des projets sur les habitats naturels et les espèces qui ont justifié la désignation des sites N2000.
- 2- **d'optimiser** les projets vis-à-vis des enjeux liés à N2000.
- 3- **d'encadrer** l'autorisation des projets affectant un site N2000 et le cas échéant de s'opposer à la réalisation des projets qui ne remplissent pas les conditions exigées.

Manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique comportant la participation de véhicules à moteur (Art R331-22 à R331-23/24 du code du sport)

Procédure d'autorisation

Classement / horaire imposé / course / vitesse minimale imposée/ public /indépendant du nombre de véhicule

Dépôt du dossier au plus tard **3 mois avant la date** de l'événement.

Procédure de déclaration

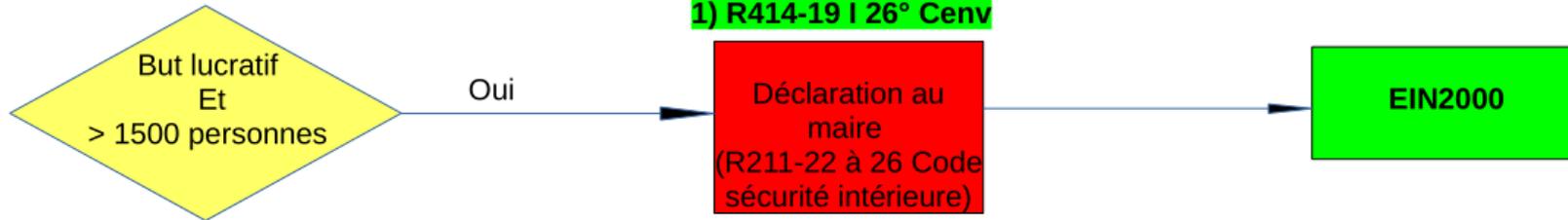
> 50 véhicules

Dépôt du dossier au plus tard **2 mois avant la date** de l'événement ou **3 mois si de 20 départements** sont concernées

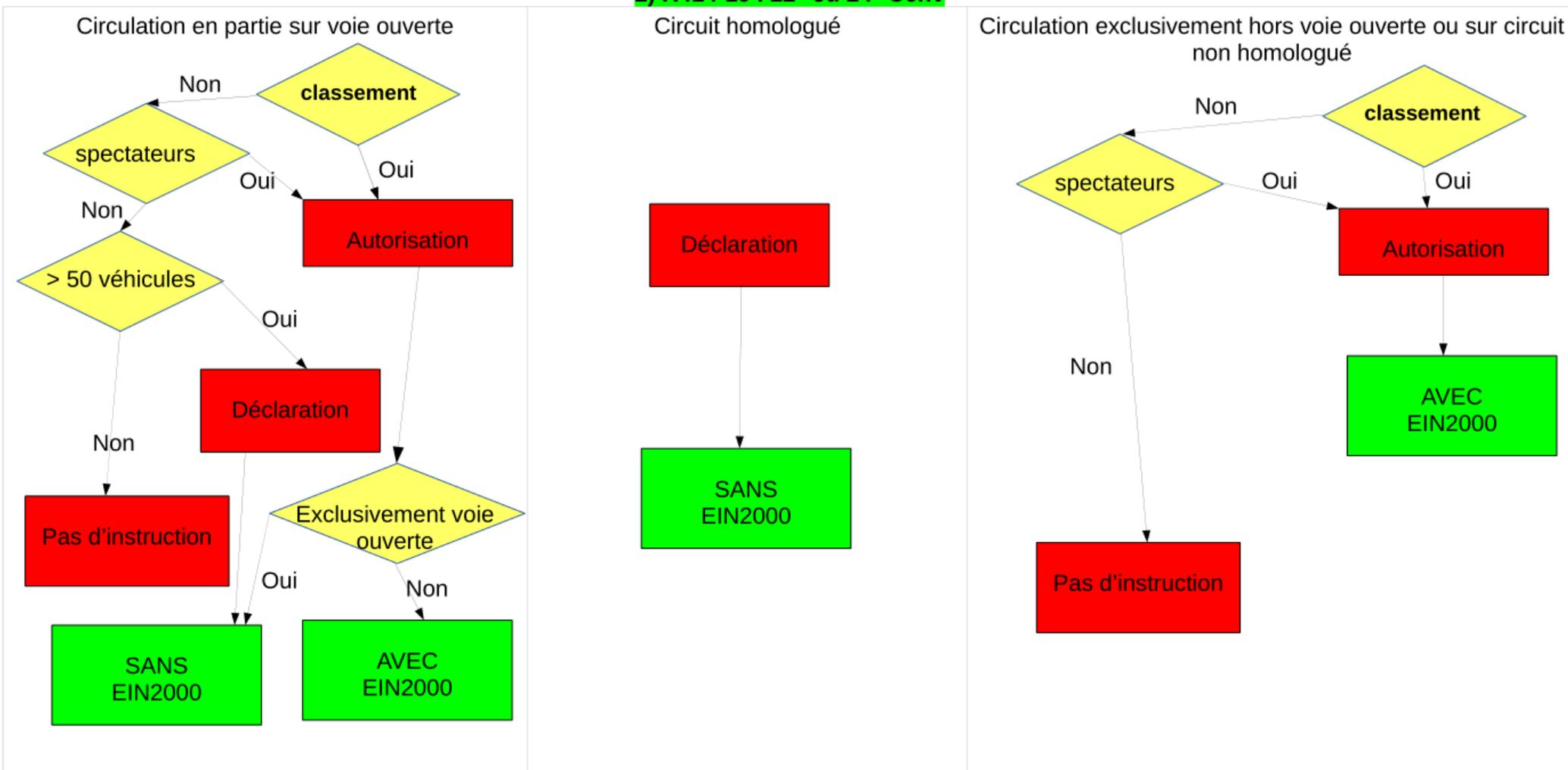
Manifestation AVEC véhicules à moteur (avec liste 1 inchangée)

Instruction code sport

Instruction code environnement



2) R414-19 | 22° ou 24° Cenv



Manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ne comportant pas la participation de véhicules à moteur (Art R331-6, Art R331-8 et R331-10 du code du sport)

Procédure unique de déclaration

Classement ou > 100 participants

Dépôt du dossier au plus tard **1 mois avant la date de l'événement** si pas de classement (art R331-8 code sport)

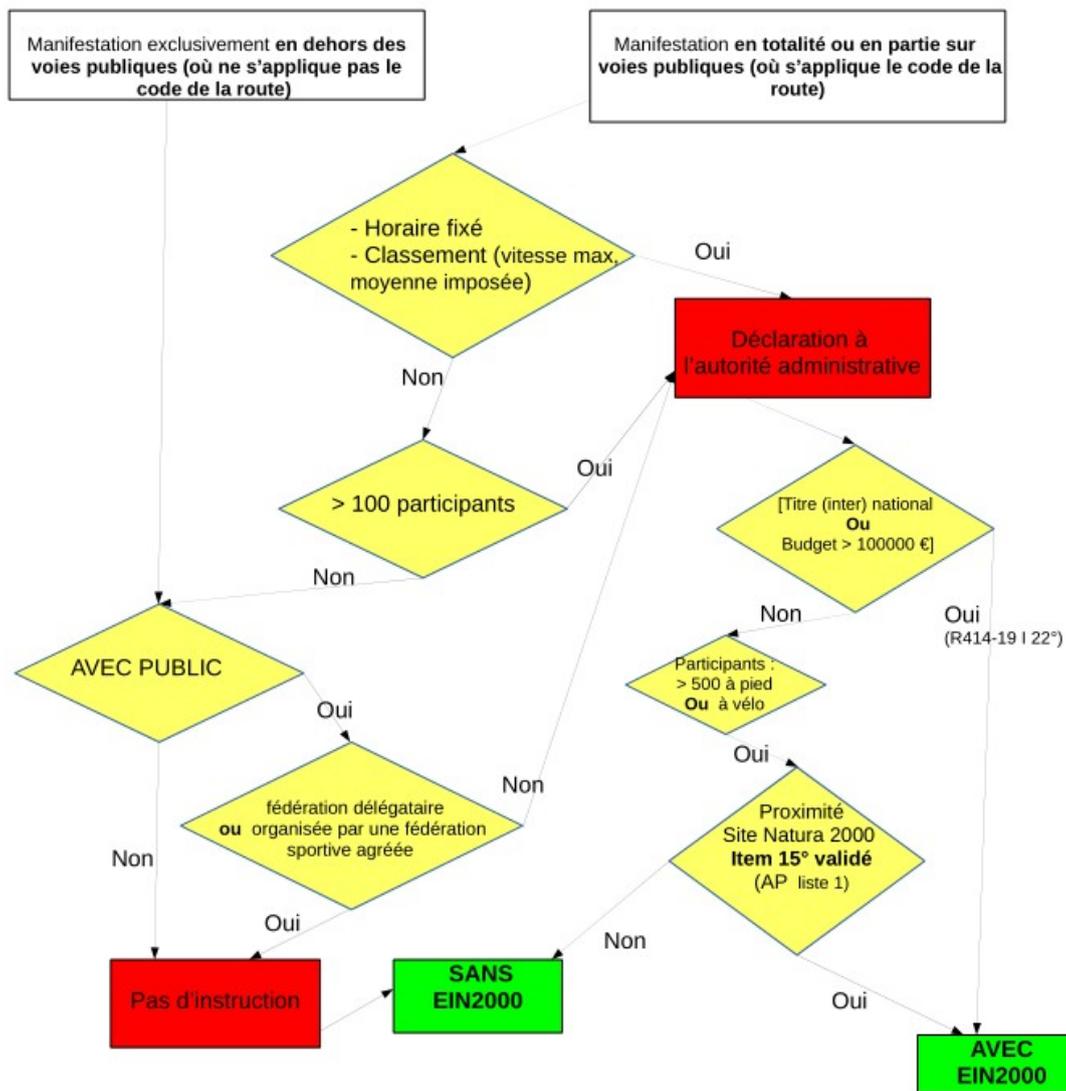
Dépôt du dossier au plus tard **2 mois avant la date de l'événement** si **classement** (art R331-10 code sport)

Dépôt du dossier au plus tard **3 mois avant la date de l'événement** si **plusieurs départements** (art R331-10 code sport)

1) R414-19 | 26° Cenv



2) R414-19 | 22° Cenv





Les services de l'État dans le Puy-de-Dôme

Contacts

Sites de la région

Recherche ...



- Services de l'État
- Politiques publiques
- Actualités
- Publications
- Démarches administratives
- Vous êtes ...

Accueil > Services de l'État > Sous-préfectures > Sous-préfecture d'Issoire > **Déclaration des manifestations sportives**



Sous-préfecture d'Issoire

Permanence du délégué du Défenseur des droits en sous-Préfecture

Déclaration des manifestations sportives

Déclaration des manifestations sportives

Article créé le 14/11/2017

Mis à jour le 14/11/2017

L'organisation de manifestations sportives se déroulant sur la voie publique ou ouvertes à la circulation publique, motorisées ou non, est régie par des dispositions prévues au Code du Sport, Code de la Route, Code de l'Environnement, Code de la Santé publique...)

Elles sont soumises à déclaration ou autorisation auprès du Préfet.

Depuis le 6 novembre, cette mission est gérée par la Sous-préfecture d'Issoire.

Les dossiers complets sont à transmettre à l'adresse suivante : pref-manif-sport-63@puy-de-dome.gouv.fr

Vous trouverez ci-dessous les éléments nécessaires à toute déclaration ou demande d'autorisation :

[ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION SPORTIVES SUR LA VOIE PUBLIQUE \(MOTORISÉE OU NON MOTORISÉE\)](#)

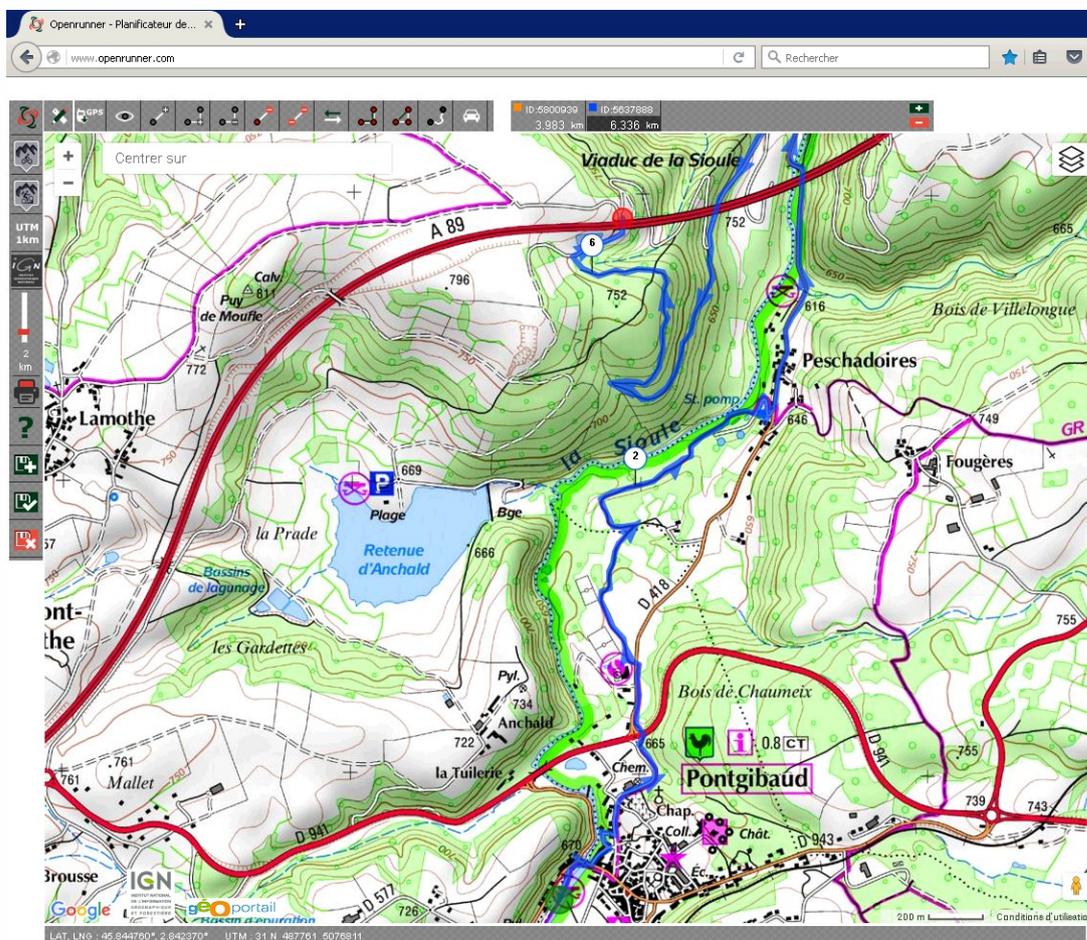
[Les évaluations d'incidences "Natura 2000"](#)

[Formulaire SDIS à compléter](#)

- Le contexte général Natura 2000
- Les enjeux sur le secteur des couzes
- La réglementation
 - Évaluation des incidences Natura 2000 (Code de l'Environnement)
 - Le Code du sport
- Les outils disponibles et les bonnes pratiques
- Questions diverses

LES BONNES PRATIQUES

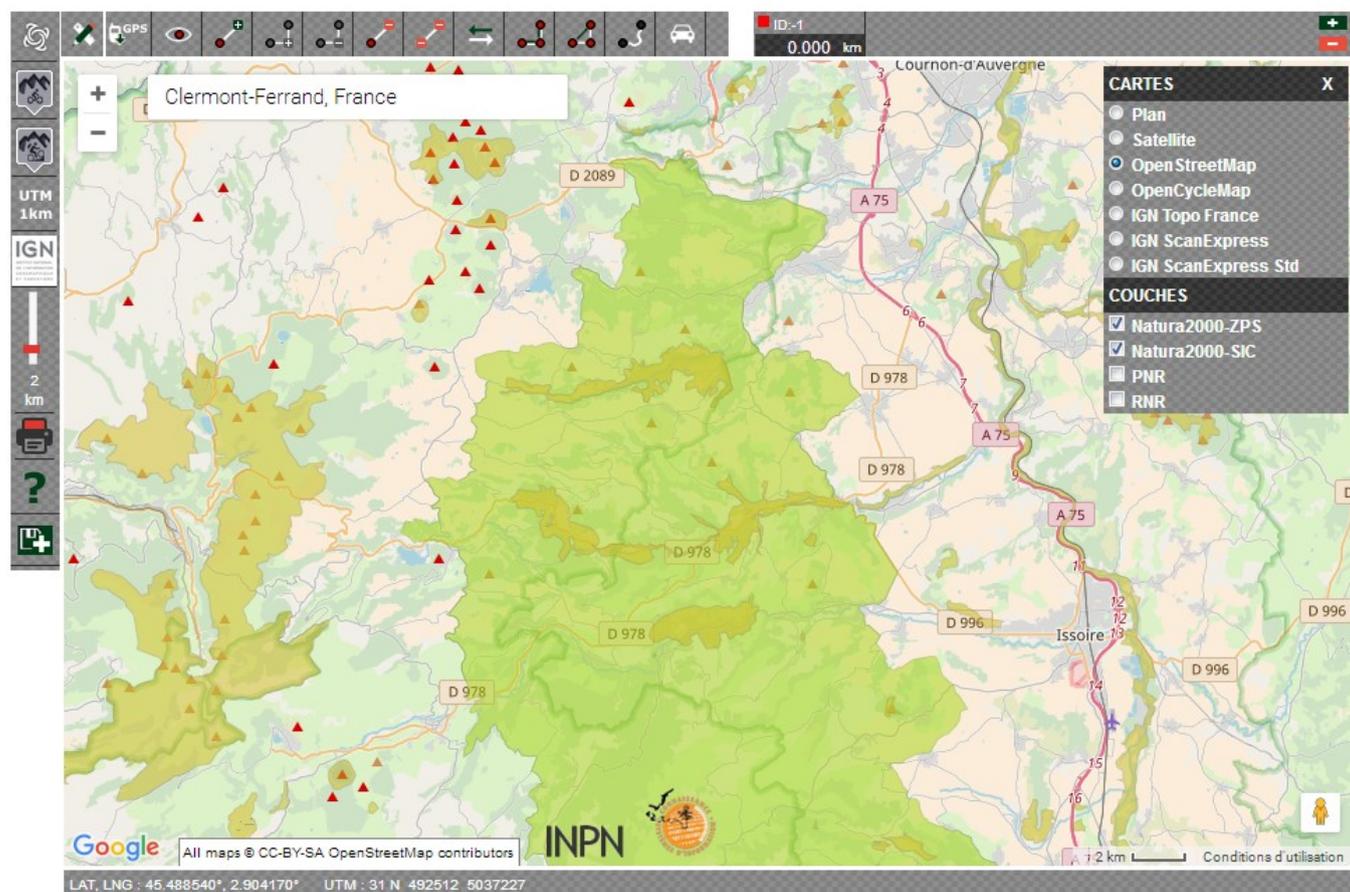
Pour les dossiers, saisir les parcours sous format GPS de votre choix (GPX, KML...) pour faciliter la consultation et partager des remarques/modifications nécessaires via des sites de partage (Openrunner, Traces de trail, visu gpx...) ou par mail.



Possibilité de privatiser vos parcours pour ne pas qu'ils soient consultable par le public avant la manifestation. Travailler bien en amont avec les services concernés.

LES BONNES PRATIQUES

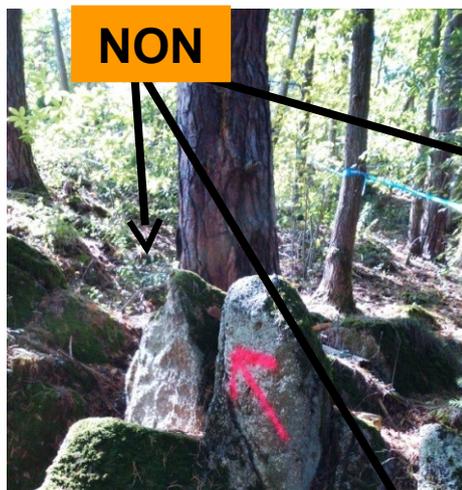
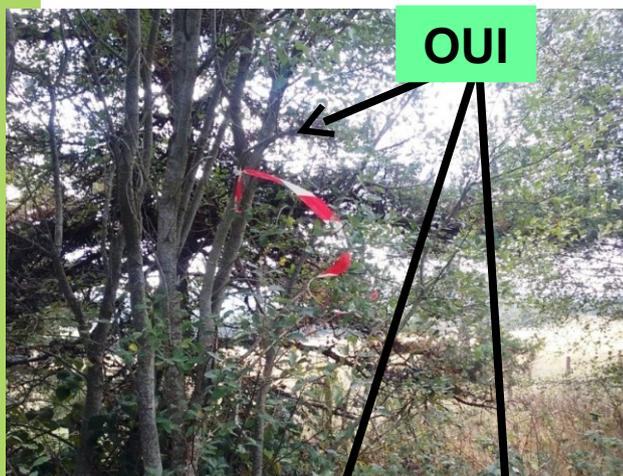
Pour les dossiers, saisir les parcours sous format GPS de votre choix (GPX, KML...) pour faciliter la consultation et partager des remarques/modifications nécessaires via des sites de partage (Openrunner, Traces de trail, visu gpx...) ou par mail.



Possibilité de privatiser vos parcours pour ne pas qu'ils soient consultable par le public avant la manifestation. Travailler bien en amont avec les services concernés.

LES BONNES PRATIQUES

- Balisage propre et amovible, les bombes « éphémères » restent plusieurs semaines/mois par temps sec, voire plusieurs années (!) selon la référence du produit. Si besoin : la craie en bombe (sur sol meuble) , le plâtre donnent de bon résultats (hors neige). **Pas de support vertical** pour les aérosols



Source photos : GN / PNRVA

LES BONNES PRATIQUES

Ne pas baliser pas trop tôt avant et ne pas débaliser trop tard après. Au maximum sans véhicule à moteur. Penser à contacter des associations sportives locales pour aider si besoin.

Respecter les réglementations CVM en vigueur (arrêtés municipaux).

Utiliser les chemins balisés et ou empruntés régulièrement, pas de traces sauvages qui dérangent la faune, multiplie les chemins, n'ont pas de cadre légal...

Limiter l'utilisation de gobelets jetables, trier au maximum les déchets aux ponts de ravitaillement et aux départs/arrivées.

Maîtriser sa fréquentation, connaître le calendrier sportif local pour éviter les doublons.

SYNTHESE DES CONTACTS UTILES

Services de l'Etat

DDT 63- Laurent Heiligenstein : 04 73 42 14 22
laurent.heiligenstein@puy-de-dome.gouv.fr

- Julien Chambonnière : 04 73 42 16 41
julien.chambonniere@puy-de-dome.gouv.fr

Sous-Préfecture d'Issoire : 04 73 89 07 76
pref-manif-sport-63@puy-de-dome.gouv.fr

Gestionnaires de site - animateur du site Natura 2000



LPO Auvergne – Anne-Sophie De Pieri - 04 73 36 39 79
anne-sophie.deperier@lpo.fr



CEN Auvergne – Stéphane Cordonnier - 04 73 63 18 17
stephane.cordonnier@cen-auvergne.fr

- Le contexte général Natura 2000
- Les enjeux sur le secteur des couzes
- La réglementation
 - Évaluation des incidences Natura 2000 (Code de l'Environnement)
 - Le Code du sport
- Les outils disponibles et les bonnes pratiques
- Questions diverses